

CHARTRE POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE EN BELGIQUE

UN ENGAGEMENT PORTÉ PAR LES SECTEURS PRIVÉ, PUBLIC ET ASSOCIATIF EN BELGIQUE POUR L'INCLUSION NUMÉRIQUE

La numérisation est omniprésente dans notre société. Qu'il s'agisse de prendre rendez-vous chez le médecin, d'inscrire ses enfants à l'école, d'effectuer un virement ou de faire une déclaration, de suivre les cours en ligne ou de demander une attestation à la commune, la voie numérique est souvent la plus simple, la plus rapide, la moins chère et parfois même le seul moyen disponible. Être numérique devient de plus en plus une exigence de base pour une pleine inclusion sociale.

Jusqu'à quatre Belges sur dix risquent d'être exclus de notre société de plus en plus numérique. De plus, la fracture numérique affecte certains groupes vulnérables plus fortement que d'autres. Les raisons en sont le manque de compétences numériques suffisantes, le manque d'accès à un appareil ou à une connexion Internet, le stress numérique lors de l'utilisation d'outils numériques et les préoccupations concernant la sécurité et la confidentialité en ligne. Une réalité encore exacerbée par l'augmentation des tentatives de fraudes en ligne et de phishing.

Afin de permettre au plus grand nombre de Belges d'accéder au monde numérique, il est important de favoriser l'inclusion numérique. Nous devons donc nous concentrer davantage sur les initiatives de sensibilisation et mener ensemble des actions concrètes qui soutiendront les personnes à court et à long terme dans leur intégration dans la société numérique. Ceci est conforme à l'ODD 10 ('Réduire les inégalités'), qui vise à réduire les inégalités et à promouvoir l'intégration de tous.

Nous sommes convaincus que la collaboration entre les secteurs privé, public et associatif ainsi que leurs efforts collectifs permettront de favoriser l'inclusion numérique de la société belge en ce compris celle des plus fragilisés.

Cette Charte reflète l'aspiration des organisations signataires à travailler ensemble pour favoriser l'inclusion numérique à tous les étages de la société belge. Les organisations signataires s'engagent à fixer des objectifs, à prendre des mesures concrètes et à définir des actions positives dans ce cadre.

En signant cette Charte, chaque organisation² signataire s'engage à :

1. déterminer et partager avec les autres signataires, les meilleures pratiques afin d'améliorer l'inclusion numérique ;
2. identifier avec les autres signataires les obstacles potentiels à l'inclusion numérique et définir des pistes d'actions communes pour les surmonter ;
3. s'assurer que l'engagement est pris au sommet de sa propre organisation et est déployé au sein de l'organisation ;
4. promouvoir l'inclusion numérique au sein de sa propre organisation en favorisant des parcours de formation interne et en partageant les actions et progrès réalisés ;
5. promouvoir l'inclusion numérique en dehors de son organisation afin d'augmenter le nombre de signataires de la Charte et son impact ;
6. soutenir toute campagne qui vise à faire de l'inclusion numérique un objectif prioritaire, l'ampleur réelle du problème tout comme celle des groupes impactés par la fracture numérique restant trop peu connues du grand public ;

² Dans la suite de ce document, le vocable 'organisation' recouvre à la fois les entreprises du secteur privé, les administrations et entreprises du secteur public ainsi que les organisations du secteur associatif.

7. implémenter progressivement au sein de sa propre organisation, une procédure qui permettra d'évaluer dans quelle mesure l'organisation favorise l'inclusion numérique pour ses collaborateurs, clients et bénéficiaires ;
8. prendre des mesures pour renforcer la confiance dans les outils numériques, augmenter l'impact sur la sécurité en ligne des personnes et les protéger contre les abus potentiels ;
9. suivre pour elle-même l'avancement de la mise en œuvre de cette charte et, après 3 ans, évaluer cette charte avec les autres signataires afin de déterminer un état des lieux et les possibles prochaines étapes.